

quelques mots, que je ne répéterai pas. Je pense que c'est à peu près là la situation, et je tenais tout simplement à répéter ce que j'ai dit l'autre jour à ce sujet. Je ne vois pas comment quelqu'un peut voter en faveur de cette mesure, après s'y être opposé énergiquement. Si on me permet de paraphraser les paroles de l'honorable député de Lethbridge, cette question d'appuyer la mesure ne doit d'aucune façon s'interpréter comme une approbation. Mais je répète que c'est là un problème de sémantique. Un vote en faveur de cette mesure constitue-t-il de quelque façon une approbation de la loi? Je laisse aux honorables députés qui siègent à ma gauche le soin de répondre à la question, que j'adresse également à ceux qui siègent à ma droite. Je leur demande s'ils peuvent sans cesse condamner cette mesure, puis l'appuyer ensuite de leur vote.

Quelques mots à propos des paroles de l'honorable député d'Acadia. L'honorable député défend le geste que les collègues de son parti sont à la veille de poser en affirmant que cette mesure est mieux que rien. Si je ne m'abuse, l'honorable représentant de Lethbridge s'est exprimé à peu près dans le même sens, disant que la moitié d'un pain vaut mieux que rien du tout.

M. Blackmore: Non pas la moitié d'un pain, mais une bouchée d'une tranche. Ne confondez pas!

M. Knight: Je paraphrasais les paroles de l'honorable député.

M. Blackmore: Alors tenez-vous-en à mes paroles, car elles sont à point.

M. Knight: Si l'honorable député insiste, je prendrai le temps de relire ses paroles.

M. Blackmore: Allez-y, lisez-les, mais ne dites pas de contre-vérités.

M. Knight: Voici le point. Nous soutenons que, dans la plupart des cas, les gens qui obtiendront ces prêts bancaires, garantis par le Gouvernement, sont précisément des personnes qui, de toute façon, auraient pu obtenir un prêt. Nous estimons que la plupart des prêts ont déjà été consentis. Il ne s'agit pas, croyons-nous, d'une mesure qui demeurera pour de bon dans nos statuts; si nous l'adoptons, elle empêchera la mise en œuvre d'une mesure plus efficace, d'une loi que les cultivateurs réclament, c'est-à-dire un régime d'avances, et non de prêts, à l'égard des céréales entreposées.

M. Leboe: A propos de l'article 88 de la loi sur les banques, je voudrais poser une question qui découle de la déclaration du ministre. A-t-il voulu dire que, pour le blé entreposé sur les fermes, les banques peuvent

accepter les garanties prévues à l'article 88 et que, sous le régime de la mesure à l'étude, le cultivateur pourra emprunter de nouveau de la même banque sur la garantie de son blé? Je tiens à ce qu'on réponde à cette question car il me semble qu'il doit être impossible d'emprunter deux fois.

Le très hon. M. Howe: Tout dépend de la quantité de blé offerte en garantie sous le régime de cet article 88, relatif à la transaction, et de la quantité qui peut rester pour un deuxième prêt. Il se peut que les garanties exigées sous le régime de l'article 88 ne portent pas sur toute la quantité de blé; s'il reste un excédent, on peut fort bien obtenir un prêt sur cet excédent, même si l'article 88 s'y oppose, pourvu que la même banque détienne la garantie prévue à l'article 88.

M. Leboe: Monsieur le président, les bestiaux et la première garantie mentionnés à l'article 88 sont-ils également inclus, ou s'agit-il uniquement du blé?

Le très hon. M. Howe: Uniquement du blé.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre si l'on pose certaines restrictions sur l'usage que peut faire le cultivateur de l'argent emprunté?

Le très hon. M. Howe: Aucune; cet argent lui appartient. Il touchera l'argent de la banque et en fera ce qu'il voudra.

M. Fleming: Il ne devra satisfaire à aucune condition?

Le très hon. M. Howe: A aucune.

L'hon. M. Drew: Je me contenterai ici de définir et d'expliquer l'attitude de notre parti. Un membre de la CCF qui a pris la parole il y a quelques instants a parlé incidemment de l'attitude de notre parti à l'égard de la question à l'étude; c'est pourquoi je veux m'expliquer bien clairement.

Nous avons dit dès le début qu'à notre avis cette mesure ne saurait régler le problème très urgent qui harcèle les cultivateurs. Nous avons exposé des arguments dans l'espoir que, même à cette heure tardive, le Gouvernement se laisserait convaincre de la nécessité d'adopter un système d'avances en espèces à l'égard des céréales entreposées sur les fermes, les paiements étant inscrits sur le livre des contingents. Nous avons exposé clairement cette attitude et je l'expose ici de nouveau. Néanmoins, conformément à des traditions solidement établies, nous voterons en faveur d'une mesure qui, assurément, ne va pas aussi loin que nous l'aurions voulu mais qui néanmoins offre une certaine assistance.

[M. Knight.]